

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Rebecca Joly et  
consorts au nom les vert-e-s – pour que l'Etat soit exemplaire : disparition des chauffages à  
mazout dans les bâtiments de la CPEV (21\_POS\_46)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le mardi 5 mars 2024, et le vendredi 28 juin 2024, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Lors de la séance du 5 mars 2024, elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM. Laurent Balsiger, Jean-Rémy Chevalley (qui remplace Loïc Bardet), Guy Gaudard (qui remplace Grégory Bovay), Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. MM Loïc Bardet, Grégory Bovay étaient excusés.

Lors de la séance du 28 juin 2024, elle était composée de Mmes Aude Billard, Joëlle Minacci (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, Valérie Zonca (qui remplace Alberto Mocchi), de MM. Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Pierre-André Pernoud, Patrick Simonin (qui remplace Pierre-André Romanens), Yves Paccaud (qui remplace Alexandre Rydlo), Denis Dumartheray (qui remplace Maurice Treboux), Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud), et de M. Nicolas Suter, président. Mmes Alice Genoud, Mathilde Marendaz, et MM Alberto Mocchi, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux étaient excusés.

Accompagnaient Mme Isabelle Moret, cheffe du DEIEP : lors de la séance du 5 mars 2024, M. Philippe Richard, secrétaire général adjoint du DEIEP, M. Yves Froidevaux, président du Conseil d'administration de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), M. Gérard Greuter, membre de la direction de l'immobilier, responsable de la transition énergétique, Retraites populaires (RP) ; lors de la séance du 28 juin 2024, M. Gérard Greuter, membre de la direction de l'immobilier, responsable de la transition énergétique, Retraites populaires (RP).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

*Séance du 5 mars 2024*

La cheffe du DEIEP introduit cet objet en précisant que le Conseil d'administration de la CPEV est indépendant. Le Conseil d'Etat a des relations avec le Conseil d'administration, mais ne peut lui donner

d'ordre. Le Conseil d'administration donne un mandat à Retraites populaires (RP) pour la gestion des immeubles.

Le président du Conseil d'administration de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) explique brièvement ce que fait la CPEV. Le Conseil d'administration a effectivement confié le mandat de gestion des immeubles aux Retraites populaires (RP). Il évoque la difficile triangulation entre le rendement pour financer les retraites, les loyers raisonnables, et la garantie de logements de qualité pour la population, tout en limitant les logements vides. La question énergétique occupe beaucoup la CPEV, avec la volonté de renforcer les rénovations d'une part, et avec le nouveau projet des Cotes de Bourdonnette d'autre part. La CPEV vise l'exemplarité énergétique, avec un objectif de 40% d'autoconsommation. Le Conseil d'administration a souhaité doubler le rythme des rénovations énergétiques, ce que les RP ont mis en place, notamment en augmentant leur personnel. Il souligne le fait que doubler le rythme des rénovations a un impact sur l'ensemble du patrimoine.

Le responsable de la transition énergétique (RP) est actif dans sa fonction depuis 8 ans. Il indique que les RP gèrent des immeubles pour plusieurs mandants, dont la CPEV. Ainsi, sur mandat de la CPEV, les RP appliquent depuis de nombreuses années une stratégie de rénovation proactive et s'engagent pour une réduction significative des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la production de chaleur de son patrimoine immobilier. En 2015, les budgets dédiés aux rénovations visant notamment l'assainissement énergétique du patrimoine immobilier ont été augmentés. Une stratégie climatique fixant des objectifs de réduction à court et moyen termes a été adoptée en 2020. Fin 2022, la CPEV a confirmé son engagement en doublant le volume des rénovations et en revoyant ses objectifs de réduction à la hausse. Le taux de rénovation, de 1.5%, passera progressivement à 3% des surfaces totales en 2024. La stratégie vise désormais une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 35% d'ici 2030 et un niveau d'émission proche de la neutralité carbone à l'horizon 2040-2045. Il a fallu renforcer les équipes et engager 5 personnes dans son service pour se donner les moyens d'engager la transition énergétique.

Un guide des bonnes pratiques a été mis en place, visant notamment à l'optimisation des enveloppes, à la substitution de l'énergie fossile à non-fossile ou à un raccordement au chauffage à distance (CAD). Actuellement, 90% des près de 300 immeubles sont chauffés avec de l'énergie fossile. La stratégie climatique, validée par la CPEV, fixe les objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> causées par le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire à 10% d'ici à 2025 et à 35% d'ici à 2030 par rapport à 2018. L'ambition est d'atteindre un niveau compatible avec l'Accord de Paris à l'échéance de 2050, soit 8 kg de CO<sub>2</sub> d'émission par m<sup>2</sup> contre 30 kg aujourd'hui. Ces objectifs sont également conformes au Plan climat vaudois. D'ici 2030, 25% du parc immobilier devrait être raccordé à un CAD. Pour le solde, les opérations de remplacement du chauffage fossile à non-fossile sont planifiées, et devraient permettre de couvrir 15 à 20% du parc d'ici 2030. Mais dans certains cas, la situation géographique et les aspects techniques n'offrent actuellement pas de possibilités opérationnelles. Ce sont surtout de petits immeubles en campagne, qui n'offrent par exemple pas la possibilité d'être équipés d'un silo à pellets. Les RP travaillent sur toutes les productions, pour les cibler et fixer un ordre de priorité. Elles mènent une approche basée sur l'efficacité, l'assainissement d'un grand immeuble classé en note E étant plus intéressante qu'un petit immeuble classé en note G, en particulier si l'on considère que c'est la somme des émissions du patrimoine qui compte.

#### *Séance du 28 juin 2024*

Le responsable de la transition énergétique (RP) présente un complément avec les éléments graphiques demandés par la commission lors de la séance du 5 mars 2024, disponibles en annexe. Il s'agit en premier lieu de visualiser l'impact des mesures étayées dans le rapport concernant la trajectoire d'émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2050. Il commente également la répartition des bâtiments en fonction de leur étiquette énergétique à partir de 2018, qui est le jalon de référence, avec des repères décennaux.

Cette trajectoire est basée sur des éléments théoriques, idéaux, qui seraient atteints, notamment par un taux de rénovation en termes de m<sup>2</sup> de 3% de l'ensemble des immeubles, en ciblant les bâtiments les plus énergivores, en substituant systématiquement les productions fossiles à des productions non fossiles. On ne resterait donc pas avec de l'énergie fossile sauf cas très particuliers, qui n'auraient pas d'alternative dans l'immédiat, à l'échéance de leur durée de vie, de 15 ans aujourd'hui.

L'accroissement du patrimoine figure également dans la simulation, car les RP souhaitent maintenir leur allocation d'actifs en valeur immobilière directe de 3%, avec une base théorique d'un développement de nouvelles constructions de 1.5%, et d'acquisition d'immeubles existants de 1.5%. L'intégration d'immeuble

en développement a un impact plutôt positif, car a priori, ils sont conformes aux normes en vigueur, avec des étiquettes B, voire davantage. L'acquisition d'immeubles existants ralentit l'effort, car ce sont des bâtiments d'un certain âge, qui ne sont pas forcément tous vertueux. Avec tout cela mis ensemble, la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> conforte les objectifs portés par la stratégie climatique de la CPEV, à savoir atteindre 20 kg de CO<sub>2</sub> par an par m<sup>2</sup> en 2030, et 8 kg de CO<sub>2</sub> par an par m<sup>2</sup>, voire moins en 2050. Un incompressible théorique de 3 kg de CO<sub>2</sub> par an par m<sup>2</sup> devra être compensé pour arriver à la neutralité carbone. En effet, l'exploitation des bâtiments ne sera pas neutre, entre les pertes, le comportement des locataires, la production d'électricité pour les pompes à chaleur, etc.

Les années 2018 à 2023 sont mesurées, et non théoriques. L'année 2019 met en évidence un rebond difficile à comprendre, avec un hiver particulièrement doux et avec une consommation de chaleur plus importante que nécessaire. La pente, qui tend vers une réduction significative des émissions, s'accélère dès 2023, grâce aux raccordements aux CAD, jusqu'en 2030. La visibilité pour les prochaines années est donc bonne. Dès 2030, la pente est plutôt plus douce et linéaire, avec une simulation des travaux de rénovation d'enveloppes.

### **3. POSITION DE LA POSTULANTE**

*Séance du 5 mars 2024*

La postulante se déclare assez déçue par ce rapport. Elle rappelle le contexte du dépôt de son postulat, dans le cadre du refus de la Loi CO<sub>2</sub> par le peuple suisse, et de son acceptation par le canton de Vaud pour tendre vers le respect de l'Accord de Paris. Le 18 juin 2023, le peuple vaudois a confirmé son soutien à l'initiative pour la protection du climat. Il a ainsi montré son attachement à ce que le canton respecte ses engagements climatiques.

Ainsi, les autorités doivent être exemplaires et non se contenter de suivre le trend général, ce qui avait été exprimé en commission. Dire que le taux actuel est conforme à la moyenne suisse et ne pas faire plus ne sera pas suffisant. Doubler ce taux serait à son avis la moindre des choses pour respecter la volonté du peuple. La nouvelle Loi sur l'énergie (LVLEne) a pour ambition de fixer des délais plus courts pour les passoires énergétiques.

Elle souligne le manque de certains éléments dans le rapport, comme le détail des sources de chaleur par exemple. Et avec un taux de rénovation de 3%, une partie du parc ne sera pas rénovée. Quelle partie du parc est par exemple en très bon état. Ces informations sont nécessaires pour connaître l'étendue des passoires énergétiques. Elle demande si tous les immeubles sont au bénéfice d'un CECB et s'il existe une courbe de répartition des notes, ce qui lui semble essentiel pour prendre des décisions.

Ainsi, l'on ne peut forcer la CPEV à prendre des décisions. Elle relève beaucoup d'intention, notamment en doublant le rythme des rénovations, ce qui est très bien. Mais elle considère que cela manque d'exemplarité, car pour embarquer les acteurs de l'économie, l'Etat doit être devant.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

*Séance du 5 mars 2024*

#### ***Devoir d'exemplarité de l'Etat et objectifs de la CPEV***

Au vu des objectifs qui résultent de la votation du 18 juin 2023, un député estime que la CPEV doit fournir un effort supplémentaire. Il reconnaît que les démarches sont complexes, qu'il y a des files d'attente, et que l'on n'a pas su suffisamment anticiper les besoins en mains-d'œuvre spécialisées. Néanmoins, il lui semble que le devoir d'exemplarité de l'Etat n'est pas tout à fait respecté.

Un autre député salue les efforts fournis, mais regrette de ne pas pouvoir faire de comparaison avec les autres acteurs du secteur sur la base de ce rapport. Il demande par exemple quelle est l'évolution en kg d'émission de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> entre 1990 et 2018. Quelle est la moyenne des immeubles de la CPEV par rapport à la moyenne cantonale. De telles données permettraient de savoir si l'ambition de la CPEV aide le CE à atteindre les objectifs ou si l'on se situe en dessous.

Le président du Conseil d'administration répond que la CPEV se situe parmi les bons acteurs dans l'immobilier, et est plutôt en avance et très active par rapport aux autres caisses de pension. Il ajoute ensuite, en matière de transparence, que la CPEV publie ses informations sur internet. Il appuie la volonté de la CPEV d'avancer, mais explique également qu'il n'est pas possible de changer tous les chauffages en une année. Le

Conseil d'administration a évoqué la future loi sur l'énergie qui ne lui posera pas de problème, si ce n'est son approche pour le parc immobilier dans sa globalité et non par immeuble. Néanmoins, un monitoring existe pour chaque immeuble, pour savoir où l'on en est.

Le responsable de la transition énergétique (RP) ajoute que le monitoring mesure la consommation toutes les deux semaines. Concernant les notes des bâtiments, les RP ne disposent pas des équivalents exacts CECB, mais des normes SIA des bâtiments, dont les notes vont de A à G. Concernant l'évolution en kg d'émission de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup>, la moyenne du patrimoine vaudois en 1990 était de 50 kg d'émission de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup>.

Avec un objectif du Plan climat de 20 à 25 kg d'émission de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup>, la CPEV s'est fixé pour objectif une réduction de 35% de ses émissions en 2030, soit 20 kg, par rapport à 2018, et 30 kg. Ce premier objectif est conforme au Plan climat. Il estime qu'à ce titre, la CPEV et l'Etat de Vaud sont exemplaires, en atteignant cet objectif sans considérer le taux de rénovation annuel de 3%. L'optimisation de chaque production de chaleur devrait déjà permettre d'économiser 10% d'émissions d'ici 2025. Il mentionne encore une campagne, qui a eu lieu dans le cadre du programme « Ecologement », et que la CPEV a menée. Chaque logement a été visité par un ambassadeur du programme immobilier pour réduire la consommation d'eau, d'électricité et de chaleur. Le raccordement d'un quart du parc immobilier à un CAD permettra également d'atteindre cette réduction de 35% d'ici 2030. Et en poursuivant la rénovation des enveloppes au taux de 3%, le niveau d'émission devrait se rapprocher de la neutralité carbone à l'horizon 2040-2045. Il faut encore aussi prendre en considération les bâtiments classés.

Il souligne l'ambition et l'exemplarité de la CPEV au regard d'autres institutions. Il est vrai que la caisse de la ville de Zürich affiche par exemple des émissions de 15 kg d'émission de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup>, mais grâce à des locaux commerciaux au centre-ville, aux raccordements à un CAD, et en s'étant débarrassée de toutes ses passoires énergétiques. Or elles ne disparaissent pas, et l'approche de la CPEV est de construire et d'acheter pour garder. Elle assume l'assainissement de ses bâtiments et les difficultés qui y sont liées.

### ***Réalisation des objectifs de la CPEV et conséquences sur le personnel***

Un député pense que remplacer tous les chauffages d'ici 2030 est utopique, avec 6 ans pour réaliser les travaux. Il gère une entreprise dans ce domaine depuis 1991. Les RP ont 270 bâtiments en gestion, qui comptent 8'200 logements. Pour tenir les délais, il faudrait traiter 45 immeubles par an. Commencer par les immeubles les plus gourmands au niveau énergétique et rénover les gros immeubles lui semble une démarche pertinente et cohérente. Sans oublier que même avec une meilleure isolation et l'installation de pompes à chaleur, l'énergie qui alimente ces bâtiments peut se révéler insuffisante. Les raccordements au chauffage à distance des communes sont une bonne chose pour réduire rapidement les émissions de ces immeubles. Il faut aussi pouvoir préparer les mandats, traiter les soumissions, etc.

Suite à cette remarque, le responsable de la transition énergétique (RP) indique qu'outre les 5 personnes engagées déjà mentionnées, 17 personnes sont dédiées à cette tâche.

Un autre député relève que la CPEV n'est pas la seule à devoir réaliser des objectifs de réduction des émissions. Cela va résulter à un engorgement total, car la Suisse et l'Europe suivent le même chemin. Le personnel disponible et qualifié manque. Un avantage pour la Suisse est qu'elle peut absorber les personnes et le travail en raison de sa capacité financière. Il relève qu'il s'agit tout de même de 270 immeubles.

Le président du Conseil d'administration de CPEV rappelle qu'elle doit aussi assurer un rendement. Il y a donc un équilibre à trouver entre investissements et effets. Il n'est pas contre l'idée d'aller plus loin si l'efficacité est correcte. Mais les budgets sont limités par les besoins de rendement.

Le responsable de la transition énergétique (RP) précise que le taux de 3% est à considérer en filigrane d'autres mesures. Les rénovations à mettre en œuvre concernent les derniers kg de CO<sub>2</sub>. Les simulations qui ont été menées montrent que les augmenter encore prêterait le rendement. L'entretien du patrimoine donne un meilleur ratio qualité-prix et permet un maintien de la valeur au bilan.

*Séance du 28 juin 2024*

Un député remercie les RP pour le complément fourni, qui permet de mieux visualiser le travail déjà accompli et à venir, pour arriver aux objectifs à terme. La transparence quant aux hypothèses et aux risques est saluée. Il demande ce qui peut être entrepris pour diminuer les risques identifiés.

Le responsable de la transition énergétique (RP) répond que les RP sont tributaires des demandes d'autorisations, une réalité qui s'accroît dans tous les centres urbains. Il souligne la problématique des RH que toutes les entreprises vont expérimenter, à savoir avoir assez de personnel pour traiter les dossiers et ensuite exécuter les travaux. Les RP visent à déposer beaucoup de demandes d'autorisation pour ensuite avoir un volume déjà en force suffisant pour lisser le travail de rénovation. Les RP sont parfois arrêtées ou ralenties dans leur élan au niveau de l'enquête publique, parce que des ayants droit font opposition par rapport à une valeur patrimoniale de l'objet, etc., alors que les études et certains frais ont déjà été initiés.

Une députée se voit confirmer que le taux de rénovation constant de 3% n'est pas cumulé, mais bien en partant de la valeur de base. Elle préférerait que l'on fixe une valeur plutôt qu'un pourcentage.

## **5. EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT**

*Séance du 5 mars 2024*

### ***1.2 Nouvelles mesures pour accélérer la transition énergétique du parc immobilier***

La postulante remarque que la mise en place d'une veille énergétique permettrait d'avoir une évaluation par l'intermédiaire d'un CECB. La proportion d'immeubles classés entre E et G serait une donnée intéressante.

Le responsable de la transition énergétique (RP) répond que les immeubles notés en F et G représentent 15 à 20 % du total et sont rarement les plus grands. Il précise que les données en surfaces ne sont pas disponibles. Ces immeubles classés en F et G ne l'inquiètent pas. Il est plus préoccupé par les grands bâtiments des années 1990 en classe E, dont le système de production de chaleur a 30 ans et qui sont en bon état. Il ajoute que la vétusté n'est pas qu'énergétique. Un grand ensemble nécessite la moitié du budget pour être remis en état.

Plusieurs députés déplorent le manque d'illustrations graphiques des données présentées, notamment concernant la classification des bâtiments et les quantités de CO<sub>2</sub> émises chaque année.

Une députée souhaite également pouvoir disposer de deux courbes, une concernant la décroissance que l'on souhaite avoir et une autre concernant les données effectives. Elle également demandé s'il est possible que le Grand Conseil soit nanti d'une évaluation de l'évolution des travaux planifiés, par exemple tous les 5 ans.

Concernant ces demandes, la cheffe du DEIEP souligne l'indépendance de la CPEV et de son Conseil d'administration. Ni le CE ni le GC ne peuvent s'ingérer dans sa gestion institutionnelle. La CPEV peut d'elle-même proposer ces éléments au Grand Conseil. Il est aussi possible pour le GC de modifier la base légale, en faisant attention de ne pas cogérer. Le CE a pu constater que la CPEV respectait le Plan climat vaudois et est satisfait qu'elle vise la même exemplarité que l'Etat de Vaud. Les données demandées sont publiques concernant les immeubles gérés par la DGIP. Mais il est difficile de demander la même chose de la CPEV, qui est soumise à une concurrence, qui est un bailleur, avec des locataires.

Le président du Conseil d'administration de CPEV ajoute que la newsletter de la CPEV publiait régulièrement de nombreuses informations sur ces questions. Il précise également qu'il n'était par ailleurs pas évident de neutraliser les éléments climatiques sur les données, comme les hivers plus chauds ou plus froids, qui rendent la comparaison difficile. Sur la question d'informer plus régulièrement le GC, le Conseil d'administration, plutôt favorable à la transparence, devra en discuter.

Un député rappelle qu'un alinéa du texte de l'initiative acceptée le 18 juin 2023, qui modifie la constitution pour inciter les caisses de pension de droit public à concourir à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone, en exigeant qu'elles se dotent de stratégies indicatives en matière d'investissements responsables et respectueux du climat (nouvel art. 52b al. 3 et dispositions transitoires). Ces stratégies devront être révisées tous les cinq ans.

En conclusion et concernant les demandes formulées par les députés, lors de la séance du 5 mars 2024, les données demandées n'étaient pas disponibles. Le responsable de la transition énergétique (RP) a précisé que l'Alliance climatique avait été consultée à ce sujet pour une meilleure pratique du rating immobilier. Il a fourni un complément au rapport qui a été présenté et discuté lors de la séance du 28 juin 2024, disponible en annexe.

### ***2.2 Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments***

La postulante remarque que ce chapitre est de fait la réponse à la demande de son postulat, dont l'objectif visait à accélérer le mouvement en matière de rénovation et de stratégie énergétique. En effet, ce mouvement avait

un peu de peine à prendre, ce qu'indiquent les décisions en la matière, assez récentes. L'objectif pour 2030 est ambitieux. Avec 25% des bâtiments raccordés avec un CAD et 15 à 20% des installations remplacées par du chauffage non fossile, le total atteint un peu moins de 50%. Elle demande si ces chiffres sont à considérer en termes de bâtiments, de systèmes de chauffage, en m<sup>2</sup>.

Le responsable de la transition énergétique (RP) répond que ce sont les objectifs fixés et que les chiffres sont à considérer en termes d'assiette de consommation, ce qui est scientifiquement plus robuste. Les m<sup>2</sup> ne font en effet pas forcément l'objet des mêmes consommations/émissions. L'objectif pour les CAD a été actualisé à au moins un tiers d'ici 2030.

Un député évoque le chiffre de réduction de 10 à 15% d'ici 2025 en lien avec la surveillance des systèmes de chauffage. Une récente présentation lors du groupe énergie a montré que lorsque l'on a une volonté de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, on arrive à des pourcentages plus importants. Une société qui travaille avec les SIG arrive à une baisse de 20% sans travaux. Il demande s'il s'agit simplement de la surveillance ou si c'est aussi lié à une baisse de température de 1 à 2 degrés.

Le responsable de la transition énergétique (RP) répond que ce sont des objectifs à atteindre et que les RP sont plutôt prudentes avec de tels chiffres. L'objectif pour 2025 est en passe d'être atteint, avec les éléments d'optimisation, mais aussi avec toutes les rénovations engagées depuis 2015, soit 10 rénovations par année. Il souligne d'une part la croissance des investissements alloués, et d'autre part les processus d'optimisation, opérés par différents fournisseurs et selon différentes approches, qui incluent tous une baisse de la température globale d'un immeuble, qu'elle soit opérée de manière manuelle ou à distance. Il s'agit de recalculer la courbe de chauffe. La moitié du patrimoine est équipé de sondes de température dans les logements. La baisse a été progressive, pour atteindre une température de consigne de 21.5 degrés. Il précise que lorsque l'on arrive à 20 degrés, il y a beaucoup de plaintes, et que le juste confort doit pouvoir être garanti.

Un député est satisfait des informations concernant ce qui est entrepris, mais regrette que la réponse ne mette pas mieux en évidence ce qui a été entrepris. En effet, lorsque l'on est extérieur du domaine, on peine à comprendre les chiffres ainsi que l'évolution par année. Cette demande a été prise en compte dans le complément mentionné ci-dessus.

Le responsable de la transition énergétique (RP) précise encore que les chiffres allégués sont issus de calculs qui reposent sur des hypothèses (de taux de réduction, de capacité à changer des productions de chaleur) qu'il ne peut garantir sur l'avenir. Il est possible de fournir un graphique qui présenterait le détail mesure par mesure, mais il est d'avis que ce ne serait pas très réaliste de comparer une courbe des objectifs et une courbe réelle. Ce rapport présente concrètement ce qui est fait et les objectifs que la CPEV espère atteindre.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

### *Acceptation du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 11 voix pour, 0 contre, et 4 abstentions.*

Aubonne, le 8 août 2024.

*Le rapporteur :  
(Signé) Nicolas Suter*

### **Annexes :**

- Complément au point 2.2 C du rapport du Conseil d'Etat

**Postulat Rebecca Joly et consorts au nom les Vert-e-s – pour que l'Etat soit exemplaire :  
disparition des chauffages à mazout dans les bâtiments de la CPEV (21\_POS\_46)**

**C. Substitution de l'énergie fossile à non-fossile ou un raccordement au chauffage à distance**

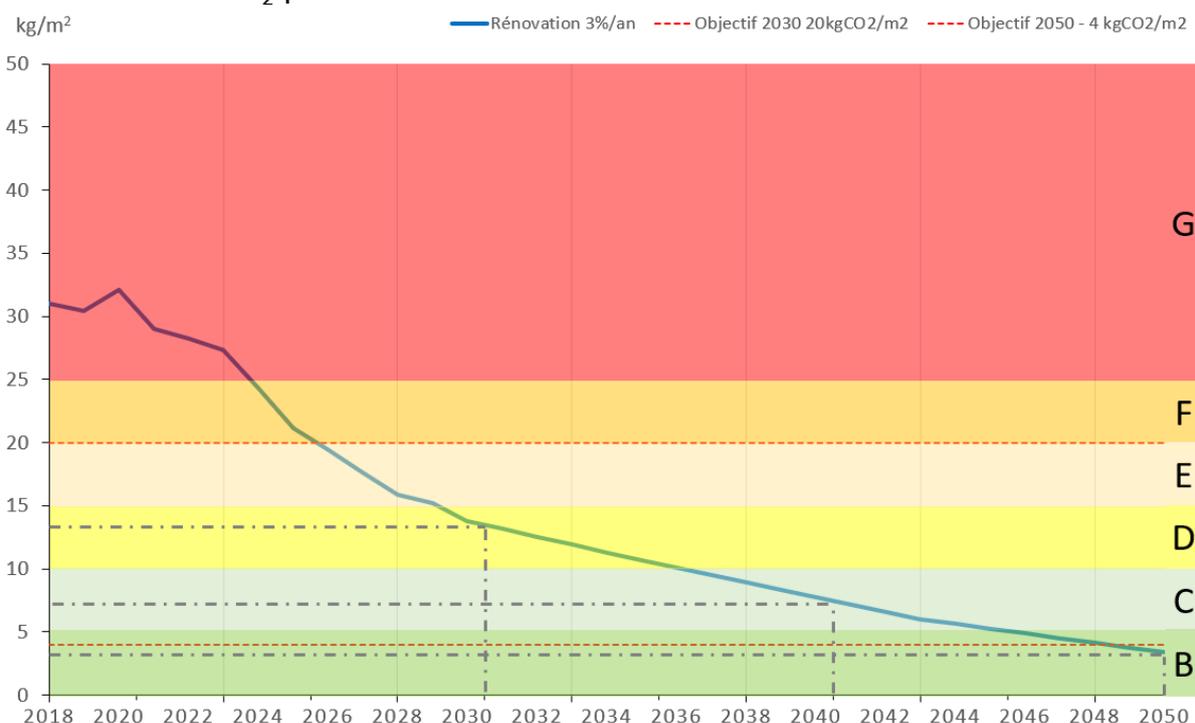
*Complément proposé par Retraites Populaires et validé par le Président et le Vice-président de la CPEV*

Une planification décennale 2023-2033 de ces mesures a été établie afin de s'assurer d'atteindre les premiers objectifs à court et moyen terme. Ainsi, les immeubles grands consommateurs, les bâtiments énergivores et les productions de chaleur en fin de vie sont identifiés et traités par des mesures complètes ou partielles visant toujours l'utilisation d'énergie renouvelable. Selon [cette planification sur 10 ans](#), les émissions à l'horizon 2030 seraient conformes à l'objectif respectif de la CPEV, du Canton et de la Confédération.

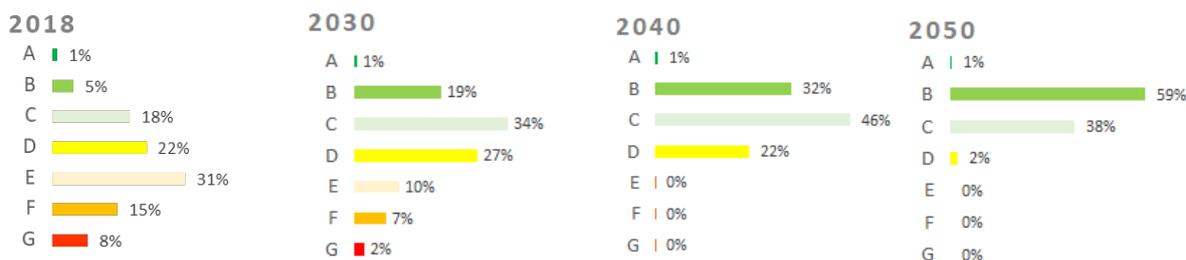
Cette démarche est illustrée par les graphiques suivants, avec d'une part la trajectoire théorique de l'intensité carbone de 2018 à 2050 et, d'autre part, la distribution des étiquettes des immeubles aux jalons 2030, 2040 et 2050.

Il est possible d'observer une accélération de la réduction des émissions entre 2023 et 2030 liée à un important travail de raccordement au chauffage à distance puis une décélération expliquée par un travail sur le long terme de rénovation des enveloppes.

**Emissions de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup>**



**Distribution de l'étiquette énergétique des bâtiments de 2018 à 2050**



**Postulat Rebecca Joly et consorts au nom les Vert-e-s – pour que l'Etat soit exemplaire :  
disparition des chauffages à mazout dans les bâtiments de la CPEV (21\_POS\_46)**

Ces illustrations graphiques ont été produites sur la base d'hypothèses idéales ; soit un taux de rénovation constant et atteint de 3% ciblant les bâtiments énergivores, une substitution énergétique du fossile au non-fossile systématique à l'échéance de la durée de vie des installations de productions de chaleur et l'intégration des objectifs de maintien de l'acquisition d'immeuble et du développement immobiliers. Cette trajectoire idéale montre un niveau d'émission en 2030 d'environ de 14 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> et de 3 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> en 2050 ce qui est bien en deçà de l'objectif de l'ordre de 20 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> prévu pour 2030 et des 8 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> pressentis compte tenu des immeubles à valeur patrimoniale notamment dans les centres urbains.

Puisque la trajectoire ici présentée ne tient pas compte des freins à la rénovation notamment les contraintes technico-administratives, l'obtention des autorisations et la disponibilité des ressources en main d'œuvre et en fournitures, il est prudent de retenir la crédibilité des objectifs de la stratégie climatique de la CPEV.